

Le PPS : étapes, acteurs, outils de l'inclusion

Définition du Projet Personnalisé de Scolarisation

Définition générale telle que donnée dans la Loi 2005-102 :

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 - Article. 19 III Code de l'Éducation - Article L112-2

(...) il est proposé à **chaque enfant, adolescent ou adulte handicapé**, ainsi qu'à sa famille, un **parcours de formation qui fait l'objet d'un projet personnalisé de scolarisation** assorti des ajustements nécessaires en favorisant, chaque fois que possible, la formation en milieu scolaire ordinaire. Le projet personnalisé de scolarisation constitue un élément du plan de compensation visé à l'article

L. 146-8 du code de l'action sociale et des familles. **Il propose des modalités de déroulement de la scolarité coordonnées avec les mesures permettant l'accompagnement de celle-ci figurant dans le plan de compensation.**

Référence site eduscol

Le PPS définit les modalités de déroulement de la scolarité en précisant, si nécessaire :

- La qualité et la nature des accompagnements nécessaires, notamment thérapeutiques ou rééducatifs
- Le recours à une aide humaine individuelle ou mutualisée
- Le recours à un matériel pédagogique adapté
- Les aménagements pédagogiques

Le PPS assure la cohérence d'ensemble du parcours scolaire de l'élève porteur de handicap. C'est sur la base de ce projet que la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) prend les décisions nécessaires.

Rubriques concernant les AVS

Pour produire le projet personnalisé de scolarisation, l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH s'appuie sur les informations contenues dans le GEVA-Sco (outil d'évaluation d'une personne en situation de handicap), sur les informations complémentaires qui peuvent être transmises par les professionnels de l'équipe éducative ou de l'équipe de suivi de la scolarisation (ESS), mais également sur le certificat médical et toutes les expertises complémentaires qui auront été mobilisées.

Si l'équipe pluridisciplinaire identifie que des aménagements pédagogiques, du matériel pédagogique adapté (MPA), sont potentiellement des réponses adaptées aux besoins, elle les propose dans le cadre du PPS. Il est possible que la mise en œuvre de ces facilitateurs nécessite un **accompagnement sous forme d'une aide humaine** qui s'organise à partir des activités déclinées dans le référentiel ci-dessous.

L'aide humaine se décline selon les trois grands domaines d'activité du jeune :

1. Accompagnement des jeunes dans les actes de la vie quotidienne

1.1. Assurer les conditions de sécurité et de confort

1.1.1. Observer et transmettre les signes révélateurs d'un problème de santé

1.1.2. S'assurer que les conditions de sécurité et de confort sont remplies

1.2 Aider aux actes essentiels de la vie

1.2.1. Aider à l'habillage et au déshabillage

- 1.2.2. Aider à la toilette et aux soins d'hygiène de façon générale
- 1.2.3. Aider à la prise des repas. Veiller, si nécessaire, au respect du régime prescrit, à l'hydratation et à l'élimination
- 1.3. Favoriser la mobilité
 - 1.3.1. Aider à l'installation matérielle du jeune dans les lieux de vie considérés
 - 1.3.2. Permettre et faciliter les déplacements internes et externes du jeune (vers ses différents lieux de vie considérés, le cas échéant dans les transports utilisés) ainsi que les transferts

2. Accompagnement des jeunes dans l'accès aux activités d'apprentissage

- 2.1. Stimuler les activités sensorielles, motrices et intellectuelles du jeune en fonction de son handicap, de ses possibilités et de ses compétences
- 2.2. Utiliser des supports adaptés et conçus par des professionnels, pour l'accès aux activités d'apprentissage, comme pour la structuration dans l'espace et dans le temps
- 2.3. Faciliter l'expression du jeune, l'aider à communiquer
- 2.4. Rappeler les règles d'activités dans les lieux de vie considérés
- 2.5. Contribuer à l'adaptation de la situation d'apprentissage en lien avec le professionnel par l'identification des compétences, des ressources, des difficultés du jeune
- 2.6. Soutenir le jeune dans la compréhension et dans l'application des consignes pour favoriser la réalisation de l'activité conduite par le professionnel
- 2.7. Assister le jeune dans l'activité d'écriture, la prise de notes
- 2.8. Appliquer les consignes prévues par la réglementation relative aux aménagements des conditions de passation des épreuves d'examens ou de concours et dans les situations d'évaluation, lorsque la présence d'une tierce personne est requise

3. Accompagnement des jeunes dans les activités de la vie sociale et relationnelle

- 3.1. Participer à la mise en œuvre de l'accueil en favorisant la mise en confiance du jeune et de l'environnement
- 3.2. Favoriser la communication et les interactions entre le jeune et son environnement
- 3.3. Sensibiliser l'environnement du jeune au handicap et prévenir les situations de crise, d'isolement ou de conflit
- 3.4. Favoriser la participation du jeune aux activités prévues dans tous les lieux de vie considérés

Les différentes rubriques du PPS

- Identification
- Orientation concernant la scolarité
- Aménagement et accompagnement pour la scolarité
- Orientation vers un dispositif médico-social jeune avec précision, dans le cas d'un établissement, de la modalité d'accompagnement (accueil de jour, internat, semi-internat).
- Préconisations
- Commentaires et motivations

Le déroulement du PPS

Le PPS est l'outil principal de l'inclusion d'un élève porteur de handicap à l'école ordinaire. Cependant l'élaboration de ce PPS, sa mise en œuvre et son évaluation nécessitent des démarches nombreuses.

Étapes	Lieu	Acteurs/Equipes	Outils
<p>Étape 1</p> <p>Observer et signaler <i>difficultés et ressources particulières d'un élève avec handicap possible</i></p> <p>Demander des aides, des aménagements spécifiques</p>	<p>École</p> <p><i>(lieu de scolarisation école, collège, lycée)</i></p>	<p>Enseignant(s), membres de l'équipe éducative</p> <p>Équipe éducative, <i>(dt directeur de l'école, enseignant référent de secteur – éventuellement), parents ou tuteurs, élève</i></p>	<p>GEVA-Sco 1re demande</p>
<p>Étape 2</p> <p>Constituer un dossier pour demande de PPS</p>	<p>MDPH</p>	<p>Parents ou tuteurs, Enseignant Référent</p>	<p>Dossier MDPH de l'élève (dont GEVA-Sco 1re demande)</p>
<p>Étape 3</p> <p>Évaluer les besoins de l'élève considéré</p> <p>Proposer un PPS <i>(Définir et proposer des moyens de compensation, préconiser des moyens pédagogiques).</i></p>	<p>MDPH</p>	<p>Equipe pluridisciplinaire de la MDPH</p>	<p>Dossier MDPH de l'élève dont GEVA-sco 1re demande</p> <p>PPS standardisé</p>
<p>Étape 4</p> <p>Décider de la mise place d'un PPS <i>(des aides à fournir et de leurs modalités).</i></p>	<p>MDPH</p>	<p>CDAPH</p>	<p>Notification</p>
<p>Étape 5</p> <p>Organiser et vérifier sa mise en place</p>	<p>MDPH/école</p>	<p>Enseignant référent Equipe de suivi</p>	
<p>Étape 6</p> <p>Évaluer leur efficacité/aux évolutions</p>	<p>Enseignant référent avec l'Équipe de Suivi de la Scolarisation (ESS)</p>		<p>Réunion de l'ESS + GEVA-Sco réexamen</p>
<p>Étape 7</p> <p>Réexaminer les besoins réajuster les aides, reposer PPS</p>	<p>MDPH</p>	<p>CDAPH</p>	<p>PPS nouvelle version</p>

Tableau récapitulatif « Outils du PPS »

Outil	Outil	Outil	Outil
Le GEVA-Sco	Le dossier MDPH	La notification de la CDAPH	Le PPS Le projet personnalisé de scolarisation
<p>Qu'est-ce que c'est ? Le GEVA-Sco est un outil décliné du GEVA (qui est le guide d'évaluation des besoins de compensation des personnes handicapées).</p>	<p>De quelles pièces (documents) est-il constitué ? Le GEVA-sco 1re demande Le formulaire de demande à la MDPH Un certificat médical de moins de 3 mois renseigné par le médecin/le médecin spécialiste qui suit l'enfant ou le jeune Un bilan établi par le psychologue de L'Education Nationale Le feuillet « Adaptation annuelle de la scolarisation » Éventuellement, une copie du Livret d'Evaluation, les derniers bulletins trimestriels, ou tout autre document jugé utile.</p>	<p>Qu'est-ce c'est ? C'est un document qui indique la décision de la CDAPH sur l'attribution d'un PPS et des aides qu'il contient (aide matérielle, humaine...) Ce document accompagne le PPS.</p>	<p>Qu'est-ce que c'est ? Le document qui récapitule les éléments importants concernant les formes particulières de la scolarité, ses aménagements de la scolarité et les aides. Il décrit précisément en cas d'aide humaine accordée (AVS) les missions de cet auxiliaire et les modalités de son intervention (nombre d'heures, aide individuelle, mutualisée...)</p>
<p>À quoi sert-il ? Il permet de recueillir les besoins et compétences de l'enfant en situation scolaire, au regard de ses activités d'apprentissage, de sa mobilité, de sa sécurité, des actes essentiels de la vie quotidienne, de ses activités relationnelles ou de sa vie sociale.</p>	<p>À quoi sert-il ? Il est destiné à l'Equipe pluridisciplinaire de la MDPH pour qu'elle puisse avoir tous les éléments afin d'examiner l'opportunité et les modalités de la mise en place d'un PPS pour un élève. Qui doit le constituer ? Les parents (ou tuteurs) de l'élève, ou l'élève s'il est majeur, aidés par l'enseignant référent Handicap du secteur.</p>	<p>À quoi sert-elle ? À autoriser la mise en place du PPS</p>	<p>A quoi sert-il ? À donner à un élève porteur de handicap des compensations pour qu'il ait les mêmes droits et chances que les autres pour réussir son parcours scolaire et de formation</p>

Ressources réglementaires (à retrouver sur [education.gouv](http://education.gouv.fr))

Loi 2005-102 : Définition du PPS

Circulaire n°2016-117 : Scolarisation des élèves en situation de handicap (avec les formulaires geva-sco et les documents de mise en œuvre des PPS)